AR Prefecture
047-200068930-20261027-D26_DGRF_220-AR
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION

Affaire suivie par : Laure ALEPUZ

SERVICE COMPTABILITE FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

N°D26-DGRF-220
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE - VIREMENT DE CRÉDITS N°2-2026 – RETIRE ET REMPLACE LA DÉCISION D26-DGRF-214 POUR ERREUR MATERIELLE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022E-59-FIN en date du 23 juin 2022 portant sur la mise en place par anticipation de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Vu la délibération n°2026C69DGRF du 23 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n° D26-DGRF-214 en date du 19 octobre 2026 relative à la décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Virement de crédits n°2-2026 (budget principal – M57 fongibilité des crédits) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du tableau retraçant les virements de crédits de chapitre à chapitre (fonction 61). Il est donc nécessaire de modifier la décision D26-DGRF-214 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De modifier la décision D26-DGRF-214 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur une fonction (61).

AR Prefecture
047-200068930-20261027-D26_DGRF_220-AR
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Il convient de lire :

Section d'investissement - DEPENSES					
Opérations	**Libellé Opération**	**Nature**	**Libellé Nature**	**Fonction**	**Crédit du stade DEPENSES**
1011	Aménagement ZAE				- 12 100,00
1011	Aménagement ZAE	217538	Autres réseaux	61	- 9 000,00
1011	Aménagement ZAE	21728	Autres agencements et aménagements	61	- 3 100,00
1043	Extension du parking - MSP St Sylvestre				12 100,00
1043	Extension du parking - MSP St Sylvestre	21538	Autres réseaux	414	12 100,00
				TOTAL	0,00

Au lieu de :

Section d'investissement - DEPENSES					
Opérations	**Libellé Opération**	**Nature**	**Libellé Nature**	**Fonction**	**Crédit du stade DEPENSES**
1011	Aménagement ZAE				- 12 100,00
1011	Aménagement ZAE	217538	Autres réseaux	611	- 9 000,00
1011	Aménagement ZAE	21728	Autres agencements et aménagements	611	- 3 100,00
1043	Extension du parking - MSP St Sylvestre				12 100,00
1043	Extension du parking - MSP St Sylvestre	21538	Autres réseaux	414	12 100,00
				TOTAL	0,00

2°) – De préciser qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision ;

3°) – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;
- à Madame le Comptable de la Collectivité.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 octobre 2026
Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 29 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 29 octobre 2026